



COMMUNE D'AUBONNE

Parking des Vergers du Poyet

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Nom / société

Prénom

Adresse

NPA/localité

Téléphone

Mail

Immatriculation

Facturation

mois

année

RÈGLEMENT

Art. 1 – Stationnement

Le macaron délivre une autorisation de stationnement qui permet de ne pas enclencher l'horodateur. Celui-ci ne garantit pas une place disponible. Les places ne sont pas attribuées. Aucun véhicule sans plaques n'est autorisé.

Art. 2 – Macaron

Un seul macaron est délivré par contrat, même si le détenteur a plusieurs véhicules. La possibilité d'inscrire jusqu'à trois immatriculations sur le macaron est possible. Tout abus, doublon, sera sanctionné par la résiliation immédiate du contrat.

Le macaron doit être placé de manière lisible derrière le pare-brise.

Un émolument de CHF 20.00 sera demandé lors de la perte du macaron.

Veillez informer sans délai la Sécurité publique en cas d'oubli ou de perte du macaron et pour tout changement dans les données ci-dessus.

Art. 3 – Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié en tout temps par les deux parties, moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois. Vous pouvez le faire par mail, courrier, téléphone ou passer au guichet de la Sécurité publique. Dans tous les cas, afin que la résiliation soit validée il vous faudra rendre votre macaron.

Si cette procédure ne devait pas être respectée, le bailleur fera valoir ses droits quant au recouvrement des créances.

Art. 4 – Tarif – paiement

La Municipalité peut modifier le tarif mensuel au plus tard au 30 novembre de l'année en cours. De ce fait, lors de l'envoi de la nouvelle facturation pour l'année suivante, vous êtes informés s'il y a un changement de tarif auquel cas, vous disposez du délai de résiliation mentionné ci-dessus.

La location est payable d'avance pour le mois suivant.

Art. 5 – Dégâts

Le locataire est seul responsable des dégâts qu'il cause dans le parking.

Signatures

Date :

Le locataire :

.....

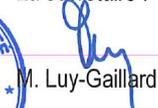
Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :


Y. Charrière




M. Luy-Gaillard